SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE

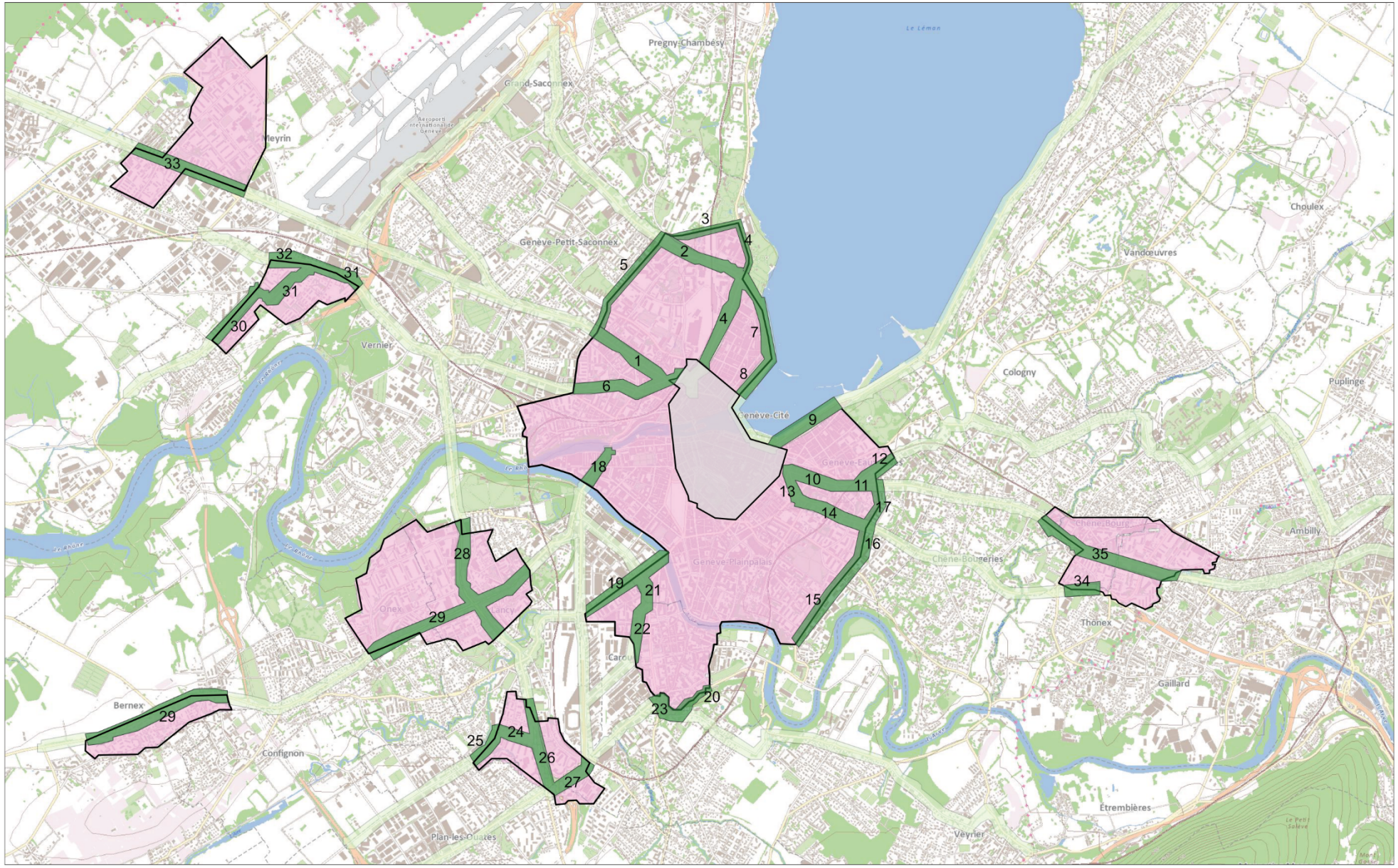
Axes structurants en zone II

Zone II

Zone I (non concernée par la loi)

Axes structurants en zone II

Axes structurants hors zone II



Date d'impression: 02.03.2026

SITG - Tous droits réservés

0 2km

N

Commune	No	Axes	Points d'intérêt
Ville de Genève	**1**	**Rue de la Servette**	**EMS centre amitié** **EMS la Vespérale** **EMS Les Lauriers**
	2	**Avenue de France**	**EMS Foyer de Sécheron** **Ecole de Sécheron**
	3	Avenue de la Paix	
	4	Rue de Lausanne	EMS Notre-Dame
	5	Avenue Giuseppa Motta	
	6	Rue de Lyon	Ecole Geisendorf
	7	Quai Wilson	
	8	Quai du Mont-Blanc	
	9	Quai Gustave-Ador	
	10	Rue de la Terrrassière	EMS Terrassière
	11	Route de Chêne	
	12	Avenue de la gare des Eaux-Vives	
	13	Rue Adrien-Lachenal	
	14	Route de Malagnou	École de Roches
	15	Avenue Louis-Aubert	Ecole des Crêts de Champel
	16	Chemin Rieu	
	17	Avenue de l'Amandolier	
	18	Rue des Deux-Ponts	
Carouge	19	Route des Acacias	
	20	Route du Val d'Arve	
	21	Rue du Grand-Bureau	
	22	**Rue Jacques Grosselin**	**EMS les Pervenches** **École des Pervenches**
	23	Chemin de Pinchat	
Lancy, Onex	24	Chemin des Palettes	
	25	Avenue du Curé-Baud	École En Sauvy
	26	Avenue des Communes-Réunies	
	27	Route de Saint-Julien	
	28	Route du Pont-Butin	
	29	**Route de Chancy**	**EMS Bethel** **EMS Lancy-Les Mouilles** **Ecole Caroline** **Ecole Petit-Lancy**
Bernex	**29**	**Route de Chancy**	**Ecole Robert Hainard** **Ecole Luchepelet**
Vernier	30	Route de Peney	École des Ranches
	31	Route de Vernier	École Vernier-Place
	32	Route du Nant d'avril	
Meyrin	**33**	**Route de Meyrin**	**EMS Jura** **Ecole Meyrin Village**
Chêne-Bourg, Thônex	34	Route Blanche	
	35	Rue de Genève	

Argumentaire :

La réduction de la vitesse : un enjeu de sécurité et de santé publique

- A 50 km/h, le risque de décès en cas de collision est de 70%. A 30 km/h, ce risque est drastiquement réduit, à seulement 10%.
- Le bruit routier réduit le nombre d'années de vie en bonne santé. Il augmente entre autres le risque de développer des maladies cardiovasculaires et un diabète.
- La réduction de la vitesse est la mesure la plus efficace et la moins coûteuse pour réduire le bruit routier.

Inégalités d'exposition au bruit

- A Genève 120'000 personnes sont exposées à un bruit excédant les normes fédérales.
- La zone II comprend les espaces urbains densément peuplés. Or, c'est dans cette zone que le 50 km/h est imposé par le projet de loi et ce alors que, dans les villages, le 30km/h reste "à favoriser", selon le même article de loi.
- Les logements les moins chers sont souvent situés le long des grands axes routiers tandis que les quartiers calmes sont plus onéreux et hors de la zone II. Cela crée de fortes inégalités socio-économiques.
- Si la zone II venait à être modifiée, des axes structurants initialement non concernés pourraient le devenir et passer à une limitation à 50 km/h.

Inefficacité de la loi vis-à-vis de la fluidification du trafic

- La loi est présentée comme une mesure pour améliorer la fluidité du trafic. Pourtant, en milieu urbain dense, une réduction de la vitesse maximale favorise la fluidité. Cela permet de réduire la distance de sécurité entre les véhicules ainsi que l'amplitude des accélérations/freinages.
- Aux heures de pointe, les axes concernés sont déjà saturés : la vitesse moyenne avoisine 15 km/heure.

Atteintes à l'environnement et à la biodiversité

- Une baisse de la vitesse est nécessaire pour réduire la pollution de l'air, les gaz à effet de serre et les microparticules de pneus et de freins qui contaminent l'air et nos rivières.
- Les routes à 30 km/h facilitent également la végétalisation de l'espace urbain. Or, cette mesure est cruciale pour les corridors biologiques sur les axes à proximité de zones de verdure.

Exemples concrets

- La loi empêchera de prendre en compte les spécificités des quartiers, notamment de prendre des mesures sur les axes accidentogènes ou à proximité des écoles et des EMS.
- La route de Chancy est notamment particulièrement préoccupante puisqu'on y compte 4 écoles et 2 EMS.

Liens utiles

- *Plus de sécurité routière grâce au 30 km/h Faits et arguments*. (2020). BPA. http://bfu.ch/media/vq2m1gfg/2023-11-09_tempo_30_fakten_fr_fin.pdf
- WHO Regional Office for Europe. (2011). Burden of Disease from Environmental Noise : Quantification of Healthy Life Years Lost in Europe. https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/4c6945b7-497a-4043-9e6f-98d6774b3b61/content
- Etude SiRENE (Short and Long Term Effects of Transportation Noise Exposure). https://sirene-studie.ch/index.html

NON au 50km/h imposé
sur les axes structurants, au détriment du 30 km/h

noé 21
économie, énergie et société

La réduction de la vitesse sur les routes est un outil efficace, bon marché et facile à mettre en œuvre pour réduire le bruit, éviter les collisions graves et améliorer la qualité de vie. Une nouvelle loi votée par la majorité du Grand Conseil veut imposer le 50 km/h minimum sur des axes où vivent de nombreuses personnes exposées au bruit routier et aux dangers de la circulation. NON à ce recul inacceptable !

120'000 personnes souffrent du bruit routier à Genève
Genève est de loin la ville la plus bruyante de Suisse, au mépris des normes de protection contre le bruit. Cela nuit à la santé de la population, ainsi qu'au nombre de logements pouvant être construits. Les revêtements phono-absorbants, très coûteux, ne suffisent de toute évidence pas, alors que passer de 50 km/h à 30km/h permet une réduction du bruit équivalente à diviser par deux la circulation.

Le 30 km/h sauve des vies, le 50 km/h augmente les risques
Rouler à 30 km/h réduit les risques de collisions et la gravité de celles-ci. À 50 km/h, un choc est souvent mortel; à 30 km/h, il ne l'est presque jamais.
Pendant qu'on sanctuarise le 50 km/h, la Suisse fait pire que les pays européens: +34% de tué·es (2019–2024) contre −12% dans l'UE.

Réduire la vitesse améliore la fluidité et diminue la pollution
En abaissant la vitesse, on réduit la distance de sécurité entre les véhicules ainsi que l'amplitude des accélérations/freinages. En roulant à 30 km/h de manière régulière plutôt qu'en faisant des pointes à 50 km/h entre deux feux rouges, la circulation s'écoule de manière plus fluide. On réduit aussi la pollution de l'air et les particules de pneus/freins qui finissent dans les rivières.

NON au 50 km/h imposé de manière rigide
Rendre obligatoire une vitesse d'au moins 50 km/h sur des axes dits «structurants» est une approche dogmatique. La vitesse doit pouvoir être adaptée au cas par cas, là où la vie quotidienne l'exige: devant les écoles, crèches, EMS, arrêts de transports publics, traversées très fréquentées ou quartiers exposés à un bruit excessif. Il s'agit de protéger les personnes plutôt que la circulation.

Référendum cantonal contre la loi modifiant la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) *(Pour le respect de la hiérarchie du réseau routier de notre canton)* (H 1 21 – 13204), du 13 février 2026

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) (Pour le respect de la hiérarchie du réseau routier de notre canton) (H 1 21 – 13204), du 13 février 2026 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.
Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87 al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	**Prénom**	**Date de naissance** (jj / mm / aaaa)	**Canton d'origine**	**Domicile** (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	**Signature**

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le **25 mars 2026** à Comité référendaire 30 km/h, c/o ATE Genève, rue des Gares 9, 1201 Genève